

Conditions générales de vente (CGV)

1. Champ d'application et validité

- 1.1. Les conditions générales de vente (CGV) suivantes régissent la relation contractuelle entre ELS-Elektronik GmbH (ELS) et ses clients, pour autant qu'aucun accord écrit particulier n'ait été conclu. Les accords différents ou complémentaires ne sont valables que s'ils ont été acceptés expressément et par écrit par ELS.
- 1.2. En acceptant l'offre, en passant une commande ou en concluant un contrat, le client reconnaît le caractère obligatoire des CGV.
- 1.3. Les CGV peuvent être consultées sur www.els-elektronik.ch et sont jointes aux offres, confirmations de commande et contrats à la demande du client.
- 1.4. Les CGV sont rédigées en allemand, en anglais et en français. En cas de divergence entre les versions linguistiques, c'est la version allemande qui fait foi.

2. Offres

- 2.1. Toutes les offres sont faites par écrit et ont une durée de validité pendant laquelle ELS est liée par l'offre.
- 2.2. Les publications, annonces et circulaires sont sans engagement, en particulier si aucune durée de validité n'est mentionnée ou si une mention telle que « sans engagement » ou « prix indicatifs » est indiquée.

3. Conclusion du contrat

- 3.1. Un contrat est conclu lorsque :
 - Le client passe une commande écrite à ELS sur la base d'une offre établie dans le délai de validité correspondant.
 - Le client passe une commande à ELS qui diverge par rapport à l'offre ou en dehors de la période d'engagement. En cas de divergences marginales, ELS accepte la commande sans difficulté. En cas de divergences importantes, un contrat n'est conclu que si ELS confirme la commande par écrit.
 - Le client envoie des appareils à ELS pour la fourniture de prestations dans le cadre d'un contrat global existant ou d'une convention de prestations de services. Dans ce cas, les conditions générales du contrat ou de l'accord correspondant s'appliquent.
 - Le client envoie des appareils à ELS pour la fourniture de prestations sans accord préalable. Si ELS estime que l'étendue de la prestation est claire, celle-ci est exécutée conformément aux procédures standard avec les prix correspondants. Si la commande n'est pas claire, ELS prend contact avec le client afin de clarifier l'étendue des prestations. Une confirmation de commande est ensuite envoyée au client. Si celle-ci n'est pas contestée immédiatement, la commande est considérée comme passée.
- 3.2. Le client peut demander une confirmation de commande pour chaque nouvelle commande.

4. Délais

- 4.1. ELS s'efforce de fournir toutes les prestations dans les meilleurs délais ou conformément aux délais convenus (date fixe).
- 4.2. Si les délais ne sont pas expressément confirmés ou déclarés fermes par ELS, ils sont considérés comme des valeurs indicatives qu'ELS n'est pas tenue de respecter.
- 4.3. Si les délais confirmés (dates fixes) ne peuvent pas être respectés en raison de circonstances qui ne sont pas imputables à ELS (p. ex. force majeure, actions tardives du client), il y a lieu d'accorder à ELS un délai supplémentaire raisonnable pour s'exécuter.
- 4.4. Si des prestations non prévues dans le cadre de la fourniture des prestations ou des prestations supplémentaires sont nécessaires ou si un surcroît de travail doit être fourni (comme par exemple des réparations, la commande de pièces de rechange), ELS a le droit de fixer une nouvelle date pour la fourniture des prestations.
- 4.5. Si le client ne peut pas se rendre à un rendez-vous pour un étalonnage chez lui, il peut annuler le rendez-vous. L'annulation doit toutefois parvenir à ELS au plus tard 7 jours (pour les prestations en Suisse), respectivement 14 jours (pour les prestations internationales) avant la date convenue. En cas d'annulation tardive, une indemnité de 15% du prix, avec un minimum de CHF/Euro 300.00, est due. Les prestations/frais non annulables doivent être indemnisés en plus.

5. Obligations du client

- 5.1. Le client met à la disposition d'ELS, gratuitement et dans les délais, tous les appareils, accessoires, informations et documents nécessaires à l'exécution de la prestation. L'obligation de coopération du client s'étend également aux informations qui doivent être demandées au fournisseur et aux processus et documents qui ne sont connus par ELS que pendant l'exécution de la commande.
- 5.2. Le client mentionne dans la commande ou sur le bon de livraison les éventuels défauts ou incohérences préexistants de l'objet.
- 5.3. Il incombe au client de sauvegarder les données enregistrées sur les appareils avant de les remettre. Le client prend connaissance du fait que les données enregistrées sur l'appareil peuvent être effacées ou perdues pendant la fourniture des prestations.
- 5.4. Une fois les prestations fournies par ELS, le client est tenu de contrôler les appareils immédiatement après réception. Les défauts visibles lors du contrôle doivent être signalés par écrit à ELS dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la marchandise. Les vices cachés doivent être signalés par écrit dès qu'ils sont connus.
- 5.5. Le client prend note du fait qu'il est le seul responsable de la vérification des réglages de l'appareil avant son utilisation, ceux-ci pouvant être modifiés par ELS pendant la fourniture des prestations.
- 5.6. Le client ne peut pas transférer à des tiers les droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord écrit préalable d'ELS.

6. Prix, conditions de paiement

- 6.1. Les prix s'entendent nets en francs suisses (CHF) et sont payables dans les 30 jours, sauf accord écrit contraire. La TVA ainsi que les frais d'emballage et d'expédition sont facturés en sus et sont indiqués sur la facture.
- 6.2. Si le client ne paie pas dans les délais, un intérêt de retard de 5% sera facturé pour tout paiement tardif à partir de la date d'échéance. Dans ce cas, ELS est en droit de suspendre ses prestations jusqu'à réception du paiement et de bloquer l'accès à ses systèmes d'information.
- 6.3. Des paiements anticipés ou d'autres modalités de paiement peuvent être convenus par écrit.
- 6.4. Le client n'est pas autorisé à retenir ou à réduire des paiements échus en raison de contestations de notes de crédit non encore établies ou de contre-créances qui n'ont pas été expressément ordonnées.
- 6.5. Les éventuels frais de paiement liés à des paiements effectués par des clients à l'étranger sont à leur charge.

7. Dispositions relatives à la responsabilité

- 7.1. ELS garantit une exécution fidèle et soignée de l'affaire confiée, conformément aux principes généralement reconnus dans la branche.
- 7.2. ELS n'est pas responsable de la perte ou de la modification de données dans ou sur l'objet à contrôler qui se produirait avant ou pendant la fourniture des prestations.
- 7.3. La responsabilité contractuelle et extracontractuelle est exclue pour tous les dommages directs et indirects (dommages corporels, matériels et pécuniaires) subis par le client en lien avec la relation contractuelle avec ELS et son exécution, à condition que le dommage n'ait pas été causé par négligence grave ou intentionnellement. Cette exclusion comprend également la responsabilité pour les auxiliaires.
- 7.4. ELS n'assume aucune responsabilité pour le fonctionnement des appareils en relation avec des pièces non fournies pour la réalisation des prestations. Elle décline également toute responsabilité pour les retards ou les obligations non remplies du client résultant de modifications ultérieures de la commande.
- 7.5. Si, en dépit du soin apporté, ELS n'est pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure tel que des événements naturels d'une intensité particulière, une guerre, une grève, des restrictions imprévisibles imposées par les autorités, un virus affectant les systèmes informatiques, etc. - même si ceux-ci surviennent chez un sous-mandataire -, l'exécution du contrat ou le délai d'exécution du contrat est reporté en fonction de l'événement survenu, pour autant que celui-ci soit toujours possible. ELS n'est pas responsable des dommages éventuels subis par le client en raison de l'ajournement ou de la non-exécution du contrat.

8. Transport

- 8.1. Si, dans le cadre de l'exécution de la prestation, un retour des appareils au client est nécessaire, l'ELS les emballe de manière à les protéger au mieux contre les dommages. Le client prend acte du fait que des dommages de transport peuvent néanmoins survenir. Les dommages dus au transport doivent être signalés au prestataire de transport et à ELS dans les 5 jours ouvrables. L'emballage doit être conservé.
- 8.2. La responsabilité pour les dommages de transport est régie par les conditions commerciales du prestataire de services. ELS n'est pas responsable d'éventuels dommages de transport, sauf s'ils sont dus uniquement à un emballage défectueux de la part d'ELS.
- 8.3. Pour les clients de Suisse : sauf accord contraire, pour les commandes en Suisse, ELS organise le transport des appareils en retour chez le client. Les frais de transport et d'emballage, TVA en sus, sont à la charge du client et lui sont facturés. Sur demande expresse du client, celui-ci peut organiser lui-même le transport.
- 8.4. Clients de l'étranger : sauf accord écrit contraire, le transport des appareils (aller et retour) est à la charge exclusive du client en cas de commandes internationales. Les éventuels frais de douane, frais administratifs et autres frais occasionnés par le transport à l'étranger sont à la charge du client et lui sont refacturés.

9. Données clients

- 9.1. Lors du traitement des données, ELS se conforme à la législation en vigueur, notamment à la loi suisse sur la protection des données ou au règlement européen sur la protection des données (RGPD).
- 9.2. ELS ne collecte, n'enregistre et ne traite que les données nécessaires à la fourniture des prestations, au déroulement et à l'entretien de la relation avec le client, à la garantie d'une qualité de service élevée, à la sécurité ainsi qu'à la facturation. Par la présente, le client donne son accord pour que les données susmentionnées soient collectées, enregistrées et traitées aux fins susmentionnées.
- 9.3. Le client consent à ce qu'ELS se procure des renseignements à son sujet dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat et à ce que ces données soient utilisées pour la conception et le développement de ses services en fonction des besoins et pour des offres sur mesure.
- 9.4. ELS peut faire appel à des partenaires ou à des tiers pour la fourniture des prestations. Le client prend acte et accepte qu'ELS, ses partenaires ou des tiers qu'elle a mandatés puissent avoir accès à des données concernant le client lors de la fourniture des prestations. ELS veille à ce que ces données soient traitées de manière confidentielle.

10. Propriété intellectuelle

- 10.1. La fourniture de la prestation n'entraîne aucun transfert des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété industrielle d'ELS. Les méthodes et procédés sont la propriété d'ELS et ne peuvent pas être réutilisés par le client, sauf accord contractuel et écrit contraire.

11. Confidentialité et secret professionnel

- 11.1. ELS et le client conviennent de traiter de manière confidentielle les détails du contrat ainsi que les informations confidentielles sur les questions techniques, commerciales et d'exploitation et de garder le silence, dans la mesure où ces informations ne sont pas accessibles à tout le monde. L'obligation de confidentialité perdure même après la fin du contrat.
- 11.2. Dans le cadre de la commande, ELS mettra le cas échéant à la disposition du client des certificats, des rapports, des expertises, des cahiers des charges et des documents similaires. Ces documents sont exclusivement destinés au client et ne peuvent être utilisés autrement, ni en totalité ni en partie, sans l'accord préalable d'ELS ni être mis à la disposition de tiers.
- 11.3. L'accès du client aux bases de données ou aux applications, via Internet ou par accès direct, est exclusivement destiné à ce dernier. L'accès et les données ne doivent pas être transmis à des tiers, de même que l'accès aux données ne doit pas être délégué ou transmis à des tiers sans l'accord écrit d'ELS.

12. Entrée en vigueur et résiliation du contrat

- 12.1. Le contrat entre en vigueur au moment de l'attribution de la commande selon le chiffre 3 et se poursuit jusqu'à l'exécution de la commande ou jusqu'à la date de fin fixée dans un accord, une passation de commande ou un contrat.
- 12.2. Si un contrat global ou un accord de service a été conclu entre le client et ELS, il peut être résilié par écrit par les deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de trois mois.
- 12.3. Si le client se retire du contrat avant l'achèvement de la prestation, il doit à ELS la totalité du prix convenu, même si les prestations n'ont pas été intégralement fournies.
- 12.4. ELS peut résilier le contrat à tout moment pour des raisons importantes, sans préavis ni indemnité.

13. Accords annexes, modifications, compléments au contrat

- 13.1. L'ensemble des conventions annexes, des modifications, des compléments et des déclarations à portée juridique des parties contractantes doivent être convenus mutuellement par écrit.
- 13.2. Si une disposition des présentes CGV s'avère totalement ou partiellement invalide, les autres dispositions des CGV n'en seront pas affectées. La disposition doit être remplacée par une nouvelle disposition juridiquement correcte et conforme à l'idée de base.

14. Droit applicable et for juridique

- 14.1. La relation contractuelle est exclusivement régie par le droit suisse, à l'exclusion totale de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 14.2. Les tribunaux du siège d'ELS-Elektronik GmbH sont seuls compétents pour apprécier les litiges découlant du contrat.